



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation : 24/06/2026

Nombre de membres : 260

En exercice : 260

Présents : 189

Nombre de délégués ayant donné procuration : 61

Le mardi 30 juin 2026 à 14 heures,
les membres du Comité Syndical,
légalement convoqués,
se sont réunis à Seysses,
sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Délibération n°CS202628 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

PRÉSENTS

M. ALLEGRE Robert
Mme AMIGO BOUYSSOU Annick
M. ANDOUARD Raymond
M. ANDRÉ Joseph
M. ANDREU SEIGNÉ Aurélien
Mme ARMENGAUD Roseline
M. ARSEGUEL Patrice
M. AUREL Thierry
M. BAIGET Adelin
M. BARBREAU Robert
M. BARGE SANSELMÉ Christian
M. BARUTAUT Alain
M. BASSO Eric
M. BATTIAIA Laurent
M. BÉDÉ Marc
M. BELLENS Yannick
M. BEN SACI Marc-Olivier
M. BENGOUA Ali
Mme BERKMAN Ingrid
M. BERNES Jean-Paul
M. BEZIAT Denis
M. BLAQUIERE Benoît
M. BLOYET Anthony
M. BONARDI Bruno
M. BONNET Bernard
M. BORGETTO Didier
M. BOUBE Patrick
M. BOUDON Gérard
M. BOURNET Jean-Pierre
M. BOUVIER Vincent
M. BOYER Maxime
M. BRANA Jean-Pierre
Mme BRIFFON Ghislaine
M. BUGOT Cuero
M. CACHAU Bruno

M. CAILLET Jean-Marie
M. CALAS Daniel
M. CALMETTES Francis
Mme CAMPOMIZZI Nelly
M. CAMPS Martial
Mme CAPDEVIELLE Nathalie
M. CAPEL Jean-Baptiste
M. CARNEIRO Grégoire
M. CARRERE Gérard
M. CASELLAS Pierre
M. CASTERA Didier
M. CASTET Alain
M. CASTEX Cédric
M. CAYUELA Gérard
M. CAZARRE Max
M. CAZELLES Jean-Pierre
M. CHAPEL Marc
M. CHAUVET Michel
M. COGNARD Gaëtan
M. COLLA Serge
M. CORNILLOU Jean-Pierre
M. CORRIAS Laurent
Mme CYGAN Emilie
M. DA SILVA FREITAS Manuel
M. DARNAUD Guy
Mme DAT Magali
M. DATSIRA Pascal
M. DE LAGOUTINE Henri
M. DEBEAURAIN Guillaume
M. DEFIS Raymond
Mme DEFOSSE Agnès
M. DEJEAN Serge
M. DELHON Jacques
M. DEODATO Jean-Paul
M. DESSEAUX Jean-Pierre

Mme DUFFORT-PIQUES Régina
 M. DUMAS Raphaël
 M. DUNAL Jonhhy
 M. DURAND Alain
 M. ESTIBALS Jacques
 M. EYCHENNE Jean-Louis
 Mme FABRE Céline
 M. FABRE Christian
 M. FABRE Mathieu
 M. FABRIS Marcel
 M. FAGET Patrick
 M. FERNANDEZ Marc
 M. FOGELGESANG Michel
 M. FONTAINE Jean
 M. FOURNET-FAYAS Hervé
 M. FOURQUET Jean-Luc
 M. FUSEAU Philippe
 M. GALY Alain
 Mme GALY Brigitte
 M. GANTSCHNIG David
 M. GARNOT Yohann
 M. GASC Jacques
 M. GASC Jean-Pierre
 M. GENSSLER Bernard
 Mme GIBERT Janine
 M. GIRAUDO Sébastien
 M. GODIN Bertrand
 M. GRANJA François
 M. GUERRIOT Philippe
 M. GUILLERMIN Thierry
 M. HARRAT Ben
 M. IRSUTTI Guillaume
 Mme JANNO Marie-Sophie
 Mme JIMENEZ Laure
 Mme JOINETAUD Arlette
 M. JOUBÉ Raymond
 M. KAUFINGER Michel
 M. KONDRYSZYN Serge
 M. KONOPNICKI Bastien
 Mme LABBE Ségolène
 M. LACOSTE Serge
 M. LAFOUX Mathieu
 M. LAGORCE Patrice
 M. LAHADERNE Sébastien
 M. LARROQUE Alain
 M. LARROQUE Joël
 M. LASSERRE Alain
 M. LASSERRE Philippe
 Mme LATCHÉ Catherine
 M. LATTES Jean-Michel
 Mme LAUGA Marie-Hélène
 M. LAVEDAN Hervé
 M. LAVIGNE Gérard
 M. LEFEBVRE Patrick
 Mme LEFEVRE Marine
 M. LEZAT Alain
 M. LIONNET Marc
 M. LOT Thierry
 M. LOUBIER Sylvain
 M. LUCCHINI Mathieu

Mme LYORET-CROCHET Sandrine
 M. MANERO Félix
 M. MARCHAND René
 M. MARCQ Daniel
 M. MARTIN Tristan
 M. MARTINEZ Thierry
 Mme MASSOL Anne
 Mme MATHEU Christelle
 Mme MEYER Catherine
 M. MILHAU Claude
 M. MILHORAT Claude
 M. MONTICELLI Patrick
 M. MORCHID Larbi
 M. MOURE François
 M. OLSZEWSKI Jean-Pierre
 M. PAHUN Laurent
 M. PARÉDÉ Daniel
 M. PARRO Fabrice
 M. PASIAN Frédéric
 M. PATTYN Thadée
 Mme PEIRO-FOURNIER Marielle
 Mme PERRET Marie
 M. PEYRAS Henri
 M. PEYRIERES David
 M. PIALAT Alain
 M. PUISSANT Guillaume
 M. RASPEAU Raoul
 M. REBUFATTI Hervé
 M. RENALIER Jean
 M. RIBEYRON Franck
 M. RIOUX Benjamin
 M. RIQUET Clément
 M. RIVAL Patrice
 M. RIVIERE Julien
 M. ROBIN Philippe
 M. RODRIGUES Patrice
 Mme ROGER Isabelle
 M. ROQUELAURE GERVAIS Romain
 M. ROSELLO Yves
 M. ROUFFIAC Cédric
 M. ROUMAGNAC Léandre
 M. ROUQUAYROL Alain
 M. ROUSSEL Jean-François
 M. ROUX Didier
 Mme RUSCASSIER Géraldine
 M. SABATHÉ Daniel
 M. SANTAGUILIANA Bertrand
 M. SAURA Olivier
 M. SAVIGNY Thierry
 M. SICARDON Jérôme
 M. SOULIE Laurent
 M. SUAUD Thierry
 M. SUDRIE Eric
 M. TOUTAIN Pierre-Yves
 M. VERGNES Claude
 M. VERMANDE Jean
 M. VIGUIÉ Marc
 M. VIGUIER Gilles
 M. VINCINI Sébastien



ABSENTS EXCUSÉS

Mme ALLAL Fella
M. ANDRE Christian
M. BARBASTE Sébastien
Mme BARRAQUE ONNO Véronique
M. BEDIEE Jean-Sébastien
Mme BOQUEL Alexandra
M. BOUTONNET Eric
M. BRIAND Sacha
M. BUSIDAN Guy
Mme CHABARDES Violaine
M. CHALGHOUMI FORET Nabiha
M. CHANUT Alexis
Mme CHAY Michèle
M. CHOPIN Philippe
M. CLARENS Gilles
M. CONCATO Patrick
M. CONSTANTIN Raphaël
M. CONTRERAS Louis
M. DARRICARRERE Daniel
M. DAVID Cédric
M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
Mme DELACOURT Elise
M. DELEDICQ Arnaud
M. DUCASSE Bernard
M. DUHAMEL Thierry
M. DUVAL Guillaume
M. ESPLUGAS LABATUT Pierre
M. FERRERE Mathias
M. FRANÇOIS Marc
M. GALAUP Didier
Mme GENNARO SAINT Christine
M. GOMEZ Didier
Mme GUILLEMET Sonia
M. JAMMY Christophe
M. KOUNOUGOUS Annicet
Mme LANTOINE Véronique

M. LAURI Mikael
M. LECOURT Bruno
M. LEON Robert
M. LOMBARDO Bruno
Mme MAILHOL Béatrice
M. MARBLEU Mathieu
M. MARTINET Florent
Mme MERIENNE Roxane
M. MOREAU Philippe
M. MOULET Serge
M. NIVELET Pierre-Antoine
M. ORTIC Laurent
Mme OUSMANE Gnadang
M. PEYRI Jean-Pierre
M. PIACESI Serge
M. PICARD Serge
Mme PIZZUTO Marie-Claude
M. PONS Quentin
Mme REMIGY Catherine
Mme RESPAUD HEZARD Stéphanie
Mme RIVOIRE Marion
M. ROQUES Patrick
Mme ROURE Marie-Hélène
M. ROUX Alain
Mme ROYERE Myriam
M. SAURAT Bernard
M. SERRA Bruno
Mme SOUSSI Nadia
Mme TAGLIAFERRI Claire
M. TOMASI Daniel
M. TOULOUSE François
Mme TRIPICCHIO ROGIER Annamaria
Mme VAYROU Nicole
Mme VERKAEREN Laura
M. VIOLERO Pascal

PROCURATIONS

Mme ALLAL Fella
 M. ANDRE Christian
 M. BARBASTE Sébastien
 Mme BARRAQUE ONNO Véronique
 M. BEDIEE Jean-Sébastien
 Mme BOQUEL Alexandra
 M. BOUTONNET Eric
 M. BRIAND Sacha
 M. BUSIDAN Guy
 Mme CHABARDES Violaine
 Mme CHAY Michèle
 M. CHOPIN Philippe
 M. CLARENS Gilles
 M. CONCATO Patrick
 M. CONSTANTIN Raphaël
 M. CONTRERAS Louis
 M. DARRICARRERE Daniel
 M. DAVID Cédric
 M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
 Mme DELACOURT Elise
 M. DUCASSE Bernard
 M. DUHAMEL Thierry
 M. DUVAL Guillaume
 M. ESPLUGAS LABATUT Pierre
 M. FERRERE Mathias
 M. FRANÇOIS Marc
 M. GALAUP Didier
 Mme GENNARO SAINT Christine
 Mme GUILLEMET Sonia
 M. KOUNOUGOUS Annicet
 M. LECOURT Bruno
 M. LEON Robert
 M. LOMBARDO Bruno
 Mme MAILHOL Béatrice
 M. MARTINET Florent
 Mme MERIENNE Roxane
 M. MOREAU Philippe
 M. MOULET Serge
 M. NIVELET Pierre-Antoine
 M. ORTIC Laurent
 Mme OUSMANE Gnadang
 M. PEYRI Jean-Pierre
 M. PICARD Serge
 Mme PIZZUTO Marie-Claude
 M. PONS Quentin
 Mme REMIGY Catherine
 Mme RESPAUD HEZARD Stéphanie
 Mme RIVOIRE Marion
 M. ROQUES Patrick
 Mme ROURE Marie-Hélène
 M. ROUX Alain
 Mme ROYERE Myriam
 M. SAURAT Bernard
 M. SERRA Bruno
 Mme TAGLIAFERRI Claire
 M. TOMASI Daniel
 M. TOULOUSE François
 Mme TRIPICCHIO ROGIER Annamaria
 Mme VAYROU Nicole
 Mme VERKAEREN Laura
 M. VIOLERO Pascal

à Mme DAT Magali
 à M. GASC Jean-Pierre
 à M. RASPEAU Raoul
 à M. CASTERA Didier
 à M. RIBEYRON Franck
 à M. BONARDI Bruno
 à M. ARSEQUEL Patrice
 à M. LASSERRE Philippe
 à M. BATTIAIA Laurent
 à M. LOUBIER Sylvain
 à M. CAYUELA Gérard
 à M. CAZARRÉ Max
 à M. ROQUELAURE GERVAIS Romain
 à M. PEYRIERES David
 à M. SAURA Olivier
 à Mme PEIRO-FOURNIER Marielle
 à M. ALLEGRE Robert
 à M. LOT Thierry
 à Mme BERKMAN Ingrid
 à M. ANDREU SEIGNÉ Aurélien
 à M. BARUTAUT Alain
 à M. MONTICELLI Patrick
 à Mme AMIGO BOUYSSOU Annick
 à M. LATTES Jean-Michel
 à M. SUAUD Thierry
 à M. ROBIN Philippe
 à M. SAVIGNY Thierry
 à M. LAFOUX Mathieu
 à M. DUNAL Jonhny
 à M. HARRAT Ben
 à M. VERGNES Claude
 à M. DUMAS Raphaël
 à M. CASELLAS Pierre
 à M. BEZIAT Denis
 à M. LAGORCE Patrice
 à M. FERNANDEZ Marc
 à M. PARRO Fabrice
 à M. RIVAL Patrice
 à M. BEN SACI Marc-Olivier
 à Mme CAMPOMIZZI Nelly
 à M. RIQUET Clément
 à M. BRANA Jean-Pierre
 à M. EYCHENNE Jean-Louis
 à M. LARROQUE Joël
 à M. BOUBE Patrick
 à M. DEBEAURAIN Guillaume
 à M. DE LAGOUTINE Henri
 à M. LAVEDAN Hervé
 à M. MILHORAT Claude
 à Mme LYORET-CROCHET Sandrine
 à M. FOURNET-FAYAS Hervé
 à M. RODRIGUES Patrice
 à M. GRANJA François
 à Mme JANNO Marie-Sophie
 à Mme ARMENGAUD Roseline
 à M. CALAS Daniel
 à M. MANERO Félix
 à Mme LEFEVRE Marine
 à Mme MASSOL Anne
 à M. COGNARD Gaëtan
 à Mme GIBERT Janine

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ARSEGUEL Patrice est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Il convient de souligner que l'article R1111-1-A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

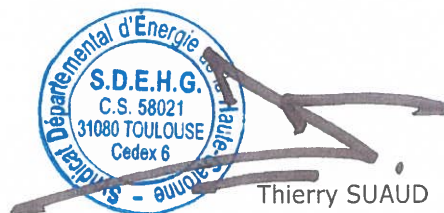
Par une délibération du 9 février 2026, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) a décidé de reconduire sa prestation de référent déontologue mutualisé pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032.
- D'approuver le règlement intérieur figurant en annexe à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI.
- De charger Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

Résultat du vote :

Pour : 211

Contre : 8

Abstention : 19

Non-participation au vote : 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI

1. Les agents du service juridique de HGI remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent collégalement leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les agents du service juridique de HGI est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI met à la disposition des agents du service juridique, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les agents du service juridique référent déontologue peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr
Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les agents du service juridique de HGI exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
7. Les agents du service juridique examinent collégalement les sollicitations et se les répartissent entre eux pour instruction et traitement. Les projets d'avis sont soumis à l'ensemble des agents du service pour validation.
Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt.

9. Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
10. La délibération désignant HGI comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI dans le délai d'un mois suivant son adoption.